



## AUTORISATION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 15 -

---

Pétitionnaire : TUKS'A - explotaciones turísticas de Candanchu SA  
Adresse : Carretera Francia s/n - 22889 CANDANCHU (*Huesca*) - Espana  
Nature de la demande : manifestation sportive,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général  
du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise TUKS'A - explotaciones turísticas de Candanchu SA - à organiser la "*Pyrena 2012*" - course de chiens de traîneau - en partie dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Cette épreuve se déroulera en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*) sur la frontière franco - espagnole au niveau des pistes de ski de fond du Somport. Le départ et l'arrivée de l'épreuve sont organisés sur le site de la station de ski de Candanchu (*Huesca - Espagne*).

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le parcours,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera tolérée,
- aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- aucun équipement ne sera mis en place sur le parcours,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé. Le survol du cœur du Parc National des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdite,
- aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc National des Pyrénées et sur le parcours de la manifestation. L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après l'épreuve,
- il ne sera pas installé de points de ravitaillement des participants dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux notamment au regard de sa fréquentation par des chiens.

Une reconnaissance du parcours sera obligatoirement organisée en présence d'un garde du Parc National des Pyrénées. Le tracé le plus court, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, sera alors retenu par les organisateurs et les agents du Parc National des Pyrénées.

TUKS'A - explotaciones turísticas de Candanchu SA - s'assurera que la société organisatrice de la "Pyrena 2012" sont informés de la présente autorisation et de ses prescriptions.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour les dimanche 22 janvier et lundi 23 janvier 2012.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation.

Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

../..

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 17 janvier 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*